

## COMMUNE DE VACHERESSE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 10 DECEMBRE 2016 à 8 H 30

Date de convocation : 2 décembre 2016

Secrétaire de séance : COLLIGNON Nathalie

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, COULIOU Yannick, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, BLANC-DEPOTEX Isabelle, ~~MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie~~, COLLIGNON Nathalie

*(rayez les membres absents)*

M. MOTTIEZ Robin et Mme FAVRE Emilie sont excusés.

#### **1/ Recensement de la population 2017 – création de deux postes d'agent recenseur, fixation des modalités de rémunération :**

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Pour cela il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Lors du recensement de 2012, les modalités de rémunération des agents recenseurs étaient les suivantes :

Pour chaque ½ journée de formation	30,00 €
Pour la tournée de reconnaissance	70,00 €
Par formulaire « Feuille de logement »	1,10 €
Par formulaire « Bulletin individuel »	1,40 €
Par dossier d'adresse collective	1,10 €
Indemnité forfaitaire téléphone	50,00 €
Indemnité forfaitaire déplacements	100,00 €
Prime de bon achèvement (de 0 à 100 %)	100,00 €

Pour la campagne de recensement de 2017, il sera possible de répondre aux questionnaires par internet.

**Décision :** Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités se rapportant au recrutement des deux agents recenseurs. Compte tenu du travail préparatoire, l'embauche s'effectuera du 5 janvier 2017 au 18 février 2017. Il décide de fixer la rémunération des agents recenseurs suivant le barème appliqué lors du recensement 2012 (voir tableau ci-dessus). Les réponses « internet » seront rémunérées de la même manière que les réponses « papier ».

## **2/ Lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal du parking du Chef-lieu – Parcelles cadastrées section A – n° 3078 et 3079 :**

Dans le cadre de sa politique de logement et de mixité sociale, le Conseil Municipal a approuvé, par une délibération en date du 19 août 2014, la réalisation d'un programme de logements en mixité sociale (locatif social) et de commerces de proximité sur un tènement foncier cadastré section A numéros 637, 638 et sur le parking communal du Chef-Lieu. Le Conseil Municipal a ainsi jugé opportun d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A numéros 637 et 638 qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner et a donné délégation au Maire pour exercer ce droit.

Par arrêté municipal n° 2014-32 en date du 21 août 2014, Monsieur Le Maire a exercé son droit de préemption pour le bien cadastré section A numéros 637 et 638, situé au Chef-Lieu, en vue d'envisager le projet de logements en mixité sociale et de commerces de proximité.

Par délibération en date du 09 mars 2016, le Conseil Municipal a validé le projet de construction d'un ensemble de 8 logements en locatif social et de locaux d'activités (en rez-de-chaussée) au Chef-Lieu ; ce projet serait réalisé sur les parcelles cadastrées section A numéros 637, 638 et sur le parking communal du Chef-Lieu. Pour ce dernier, compte tenu de son affectation, le Conseil Municipal a également décidé de lancer une procédure de déclassement du domaine public communal.

Le projet a par ailleurs fait l'objet d'une communication de Monsieur Le Maire dans le bulletin municipal de Mars 2016.

Par une délibération en date du 04 juin 2016, le Conseil Municipal a validé le déclassement du parking du Chef-Lieu du domaine public communal.

Par délibération en date du 21 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé d'annuler et de retirer les délibérations prises en date du 09 mars 2016 et en date du 04 juin 2016 relatives à la procédure de déclassement du parking du chef-lieu compte tenu de l'absence de sa désaffectation préalable et de la non-inscription de cette procédure à l'ordre du jour de la séance du 04 juin 2016.

Désormais, le projet est toujours en cours d'étude avec l'opérateur SEMCODA et concerne la réalisation de 8 logements en locatif social et des locaux d'activités en rez-de-chaussée.

Pour permettre la réalisation effective de ce projet, il est nécessaire d'utiliser le parking communal du Chef-Lieu en plus des deux parcelles acquises par voie de préemption (cadastrées section A numéros 637 et 638). Ainsi, il s'agit de favoriser la réalisation d'un projet d'intérêt général lié à la production de logements sociaux et au maintien de commerces ou services de proximité par la création de locaux d'activités.

Ce tènement foncier communal à usage de parking public est ouvert à la circulation publique au même titre qu'une voie communale. Ce tènement fait donc partie du domaine public communal. De ce fait, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public. Il est cadastré section A numéro 3078 d'une superficie de 367 m<sup>2</sup> et section A numéro 3079 d'une superficie de 819 m<sup>2</sup>.

Le déclassement devra également être précédé outre de l'enquête publique, après une nouvelle délibération du Conseil Municipal, de la désaffectation matérielle du parking avant de pouvoir céder les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de déclassement du domaine public communal du parking du Chef-Lieu.

**Décision** : le conseil municipal,

Vu les articles L.141-3 et L.141-4 du Code de la voirie routière relatifs au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 dudit Code :

- Décide d'engager une procédure de déclassement du domaine public communal du parking du Chef-lieu correspondant aux parcelles cadastrées section A – n° 3078 et 3079.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette procédure de déclassement du domaine public.

### **3/ Proposition de suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

**Décision** : le conseil municipal décide de dissoudre le centre communal d'action sociale. Cette mesure s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

### **4/ Convention de financement avec le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de construction du réservoir de la Galière :**

Le SMDEA a arrêté le programme de travaux pour la construction du réservoir de La Galière à la somme de 507 300 euros hors taxes :

* Marchés de travaux (3 lots) :	480 423 €
* Maîtrise d'œuvre :	21 600 €
* Raccordement électrique :	5 000 €
* Frais de publicité :	242 €

La subvention départementale accordée s'élève à 152 190 € soit 30 %  
L'agence de l'eau subventionne également ce programme à hauteur de 30 %.  
Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir avec le SMDEA d'une part, et l'agence de l'eau, d'autre part.

**Décision :** le conseil municipal approuve la convention de financement à passer avec le SMDEA et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la convention à intervenir avec l'agence de l'eau.

#### **5/ Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour les travaux de reprofilage des enrobés de la route d'Ubine :**

Un devis a été établi par l'entreprise COLAS pour des travaux de reprofilage des enrobés de la route d'Ubine. Le montant des travaux s'élève à 27 049 euros HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de M. Loïc Hervé, sénateur de la Haute-Savoie, dans le cadre de la réserve parlementaire.

**Décision :** le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux et décide de solliciter une subvention d'Etat au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Loïc HERVE.

#### **6/ Requalification du site de Bise – Demandes de subvention pour les travaux de réhabilitation du chalet de la bosse et du chalet carré :**

Dans le cadre de la requalification du site de Bise et suite à la fermeture administrative du refuge, il est présenté un projet de réhabilitation du chalet de la bosse en refuge et du chalet carré en salle de repas.

L'estimation sommaire des travaux est la suivante :

\* Travaux chalet de la bosse : 215 600 € HT

\* Travaux chalet carré : 79 800 € HT

Au titre du site classé, la commune peut notamment faire une demande de subvention auprès de la DREAL.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide auprès de la DREAL mais également auprès d'autres financeurs (conseil départemental, conseil régional)

**Décision :** le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux dans la mesure où la part d'autofinancement de la commune sera moindre et décide de solliciter des aides auprès de : DREAL, conseil départemental et conseil régional, Etat (DETR).

#### **7/ Renouvellement de la convention de livraison de repas pour la cantine scolaire :**

La livraison des repas pour la cantine scolaire est actuellement assurée par la société « Elior restauration enseignement ». La convention de livraison de repas se termine le 31 décembre 2016.

La société ELIOR ainsi que l'EHPAD du Haut Chablais ont été consultés et les tarifs proposés sont respectivement de 3,69 € et 5,10 € TTC.

**Décision :** le conseil municipal décide de renouveler la convention de livraison de repas avec la société « Elior restauration enseignement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans. Le prix sera révisé chaque année le 1<sup>er</sup> janvier.

## 8/ Décision modificative n° 3 du budget principal :

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	012 – 6411	Rémunération personnel titulaire	+ 3 000 €
DF	014 – 73925	Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales	+ 4 500 €
DF	66 – 6688	Autres charges financières	+ 1 500 €
RF	73 – 7351	Taxe consommation finale d'électricité	+ 3 500 €
RF	042 – 722	Travaux en régie	+ 5 500 €
		<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>	<i>+ 9 000 €</i>
		<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>	<i>+ 9 000 €</i>

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	040 – 21538	Autres réseaux	+ 5 500 €
DI	020 - 020	Dépenses imprévues d'investissement	- 5 500 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	<i>0 €</i>
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	<i>0 €</i>

**Décision** : le conseil municipal approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

## 9/ Décision modificative n° 1 du budget annexe « Lotissement les Chavannettes » :

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	011 – 6015	Achats stochés – Terrains à aménager	- 188 200 €
DF	042 – 71355	Variation de stocks – Terrains aménagés	+ 192 000 €
RF	042 – 71355	Variation de stocks – Terrains aménagés	+ 3 800 €
		<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>	<i>+ 3 800 €</i>
		<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>	<i>+ 3 800 €</i>

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	040 – 3555	Stocks – Terrains à aménager	+ 3 800 €
RI	040 – 3555	Stocks – Terrains à aménager	+ 192 000 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	<i>+ 3 800 €</i>
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	<i>+ 192 000 €</i>

**Décision** : le conseil municipal approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

## 10/ Décision modificative n° 2 du budget eau-assainissement :

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	011 – 6378	Autres impôts taxes et versements assimilés	- 2 000 €
DF	012 – 621	Personnel extérieur au service	+ 2 000 €
		<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>	<i>0 €</i>
		<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>	<i>0 €</i>

**Décision** : le conseil municipal approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

## 11/ Instruction des autorisations droit du sol à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Les services de la Direction Départementale des Territoires n'assureront plus l'instruction des autorisations droit du sol à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme. La future Communauté de Communes Pays d'Evian Val d'Abondance (CCPEVA) propose aux communes qui le souhaitent d'instruire tout ou partie des autorisations droit du sol moyennant une compensation financière, l'instruction de ces autorisations n'étant pas une compétence de la CCPEVA. Cette prestation entre dans le cadre de la mutualisation des services.

**Décision** : le conseil municipal décide de confier l'instruction des autorisations droit du sol suivantes à la Communauté de Communes Pays d'Evian Val d'Abondance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- \* Certificat d'urbanisme opérationnel
- \* Permis de démolir
- \* Permis de construire
- \* Permis de construire modificatif
- \* Transfert de permis de construire
- \* Annulation de permis de construire
- \* Permis d'aménager
- \* Permis d'aménager modificatif
- \* Transfert de permis d'aménager
- \* Annulation de permis d'aménager

Et s'engage à régler à la CCPEVA le prix des prestations liées à l'instruction des autorisations droit du sol énumérées ci-dessus

## 12/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

*Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Direction Départemental des Territoires.*

#### Permis de construire :

- M. DAL ZOTTO Damien : construction d'une habitation – « Impasse des eaux noires » (*refusé*)
- M.Mme NINOT Stéphane et Sophie : construction d'une habitation – « Impasse des eaux noires » (*en cours d'instruction*)

#### Permis de construire modificatif :

- M. MOTTIEZ Guillaume : modification d'ouvertures, création de 2 murs de soutènement et construction d'un carport – «Les Chavannettes» (*refusé*)

#### Déclarations préalables :

- M. RAPHANEL Pascal : rénovation de façades/isolation par l'extérieur – « Chef-lieu » (*refusé*)
- SCI ALTI-FRIMMO : construction d'un abri – « Chef-lieu » (*accordé*)
- M. GONON Jean : mise en place de 2 chassis fixes – « Leschaux » (*accordé*)
- M. FAUCHER Jacques : construction de deux abris et pose de clôture (*accordé*)

#### **13/ Questions diverses :**

- Repas des aînés : l'âge pour participer à ce repas est actuellement fixé à 65 ans. Il est décidé de modifier progressivement cet âge :

- \* 2017 : 66 ans
- \* 2018 : 67 ans
- \* 2019 : 68 ans
- \* 2020 : 69 ans
- \* 2021 : 70 ans

- Course relais du Mont Baron : cette course organisée entre les communes de Vacheresse et Bernex aura lieu le 15 janvier 2017. Renseignements et inscriptions à l'office de tourisme de Bernex et à la mairie de Vacheresse.